

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 20 février 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

ARRÊTÉ N° 489/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle du régiment du service militaire adapté de Martinique.

Du 31 janvier 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ N° 489/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle du régiment du service militaire adapté de Martinique.

Du 31 janvier 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 1 8 1 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté interministériel du 30 septembre 1991 (BOC, p. 3282 ; BOEM 106.4.2.2) modifié.

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.4.2.2, 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°8 du 20 février 2012, texte 6.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment les articles D. 3222-20. et R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1991 modifié, portant mission et organisation du service militaire adapté ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle du régiment du service militaire adapté de Martinique est créé à compter du 1^{er} mars 2012.

Art. 2. Le cercle du régiment du service militaire adapté de Martinique est un cercle mixte interarmées.

Art. 3. Le cercle du régiment du service militaire adapté de Martinique assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.